

OBJET **Sortie du régime conventionné de 540 Logements sociaux gérés par la SEDRE pour le compte de la Ville de Saint-Denis**
Avenant au protocole transactionnel

Dans son conseil municipal du 19 novembre 2016, la Ville de Saint-Denis a approuvé « le protocole transactionnel de fin des conventions de gestion de logements sociaux par la SEDRE pour le compte de la Ville ».

Entre 1988 et 1992, la SEDRE avait construit et financé les logements sur des terrains lui appartenant. Par le biais des conventions, la Ville s'était elle engagée à réaliser de lourds travaux et à récupérer ce patrimoine au terme de ces conventions.

En 2016, des négociations ont été menées avec la SEDRE, afin de mettre un terme aux conventions qui liaient la Ville à ce bailleur, sur 540 logements locatifs sociaux.

Le protocole transactionnel signé par les deux parties le 7 décembre 2016 a permis d'entériner les concessions respectives des parties, permettant de laisser la propriété et la gestion des biens avec les pleines responsabilités au propriétaire.

L'article 4 de ce protocole prévoyait également les modalités de versement de la somme due par la collectivité à la SEDRE au titre de l'indemnité transactionnelle qui s'élevait à 7 320 800 €.

Par avenant N°1 à ce protocole, la ville souhaite revoir les modalités de versement initialement prévues.

Le protocole transactionnel étant budgétairement suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, la ville souhaite revoir les crédits de paiement associés à cette autorisation de programme.

Elle versera les crédits de paiement associés à l'autorisation de programme à la SEDRE au titre de l'article 3, selon le planning suivant :

Années	CP associés à l'AP « logements conventionnés SEDRE »
2016	3.500.000 €
2017	3.500.000 €
2018	0 €
2019	320.800 €

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 novembre 2017
Délibération n° 17/7-042

OBJET **Sortie du régime conventionné de 540 Logements sociaux gérés par la SEDRE pour le compte de la Ville de Saint-Denis**
Avenant au protocole transactionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-042 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Article 1 : approuve l'avenant n°1 relatif au « le protocole transactionnel de fin des conventions de gestion de logements sociaux par la SEDRE pour le compte de la Ville ».

Article 2 : autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177042-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE



ANNEXE

Avenant n°1 au Protocole transactionnel de fin des conventions de gestion de logements sociaux par la SEDRE pour le compte de la Ville

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Denis de la Réunion, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu de la Délibération n° 16/6-08 du Conseil Municipal en séance du 19 novembre 2016 dénommée ci-après « la Ville de Saint-Denis »,

La SEDRE (Société d'Équipement du Département de la Réunion) représentée par son Directeur Général, stipulant au nom et comme représentant de cette société en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2016 dénommé ci-après « la SEDRE ».

Par avenant N°1 à ce protocole, la ville souhaite revoir les modalités de versement initialement prévues.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE LA MODIFICATION SUIVANTE

ARTICLE 4 – PLANNING DES VERSEMENTS

Le protocole transactionnel étant budgétairement suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, la ville souhaite revoir les crédits de paiement associés à cette autorisation de programme.

Elle versera les crédits de paiement associés à l'autorisation de programme à la SEDRE, au titre de l'article 3, selon le planning suivant :

Années	CP associés à l'AP « logements conventionnés SEDRE »
2016	3.500.000 €
2017	3.500.000 €
2018	0 €
2019	320.800 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177042-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Fait en deux exemplaires,
A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour la SEDRE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 25 novembre 2016
et annexé à la Délibération n°

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177042-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE